

VERGNET SA

12 rue des châtaigniers
45140 ORMES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 30 septembre 2024 - Résolution n° 19

Le 18 septembre 2024

GVA Audit

105 Avenue Raymond Poincaré
75 116 Paris

Membre de la Compagnie des Commissaires aux
Comptes de Paris

BDO Paris

43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Membre de la Compagnie des Commissaires aux
Comptes de Paris

GVA Audit
105 Avenue Raymond Poincaré
75 116 Paris
Membre de la Compagnie des Commissaires aux
Comptes de Paris

BDO Paris
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris
Membre de la Compagnie des Commissaires aux
Comptes de Paris

VERGNET SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 30 septembre 2024 - Résolution n° 19

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission (1) d'actions ordinaires de la Société ; (2) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ; (3) et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à trente-cinq millions (35.000.000) d'euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis s'élève à vingt-neuf millions (29.000.000) d'euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six (26) mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas l'information relative aux modalités de détermination du prix d'émission. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur celle-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris, le 18 septembre 2024

Les Commissaires aux comptes,

DocuSigned by:

8A0E9091E23D472...

BDO PARIS
Membre de de la Compagnie Régionale de Paris
Eric PICARLE

DocuSigned by:

6EFBF29BB5E4480...

GVA Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Philippe BONNIN et Mikel MUNOZ

Signé par :

0C8B9ECB1A1E402...